ARRETE DU MAIRE

2026-AM-10-0356

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **VRD de la Brie – 165 rue des Trois Tilleuls – 77000 VAUX LE PENIL** dans le cadre des travaux de viabilisation d'un lotissement .

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 16 novembre 2026 au lundi 21 décembre 2026 inclus d 8h00 à 17h00, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur la chaussée et trottoir au droit di 481 de la rue de la Lyve.

Article 2 :

Pendant cette période, sur le tronçon compris entre la rue de de la ferme et de la rue jean Méchet, la rue sera fermée**. La circulation automobile dans les deux sens de circulation sera interdit**e, avec une tolérance pour les riverains, véhicules techniques et de secours.

Le pétitionnaire rétablira l'accès aux habitations à chaque fin de journée d'intervention.

Article 3 :

Pendant cette période, charge au pétitionnaire de mettre en place une déviation de la circulation des véhicules conforme aux normes en vigueurs, de la façon suivante :

- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue de la Ferme→ rue du Cimetière
 Seront déviés par la rue de la ferme et le rue Jean Méchet.

- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue du Cimetière → rue de la Ferme
 Seront déviés par la rue du cimetière, la rue Jean Monnet et la rue de la ferme.

Article 4 :

Pendant cette période, sur la même zone, le stationnement sera interdit.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant cette période, au droit du chantier, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant intervention, aux extrémités de la zone des travaux.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification

Article 12 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président SMITOM
- Monsieur le directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée Sur Seine, le 26 octobre 2026,

L'Adjointe au Maire,
En charge de l'Aménagement du Territoire,
Et du cadre de vie

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Maxelle THEVENIN